

## **CONSEIL MUNICIPAL du 05 DECEMBRE 2013**

Le conseil municipal légalement convoqué le 28 novembre 2013, s'est réuni en séance ordinaire le cinq décembre deux mil treize à dix neuf heures à la salle polyvalente.

**Etaient présents :** M. MOREAU, Maire  
MM. BARIL, BUSSON, M. HAUTOT, Mme MARTIN, adjoints  
Mmes BOQUET, GUILMATRE, PILVIN, M. LEVEUF, conseillers.

**Absent excusé :** M. DAKYO

**Absent(s) :** Mme CATEL, MM. DURIEU et LECOMTE

**Secrétaire de séance :** **Roselyne PILVIN**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de M. DAKYO était donné à M. BARIL.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande aux élus :

- si des observations sont à apporter au procès verbal du 15 octobre dernier.

Mme BOQUET demande que sa position de réserve, évoquée lors de cette assemblée, au sujet du rassemblement des aînés le mercredi à la salle polyvalente, (à la place du jeudi), soit notée sur ce compte rendu.

Aucune autre remarque n'est formulée. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **1. AFFAIRES SCOLAIRES**

### ***1.1. Point sur les rythmes scolaires***

Monsieur Le Maire informe les élus de l'envoi d'un courrier de demande de dérogation à Monsieur Le Directeur d'Académie (DASEN) sur le choix du samedi au lieu du mercredi et l'allongement de la journée 2 fois par semaine pour des activités périscolaires avec CAUX ESTUAIRE.

2 jours par semaine, les cours se termineraient à 16h30 et les autres jours à 15 h00 pour permettre d'avoir deux créneaux d'une heure trente pour faciliter la pratique d'activités au sein des établissements communautaires (piscine, école de musique, piste d'athlétisme...).

Le mercredi resterait lui, libre, pour les activités associatives.

## **2. PERSONNEL COMMUNAL**

### ***2.1. Titularisation de 2 agents***

Comme suite à la mise en stage depuis le 1er avril 2013,

d'un adjoint d'animations de 2ème classe, à raison de 12h26 hebdomadaires,  
et d'un adjoint technique de 2ème classe, à raison de 21h45 hebdomadaires,

le Conseil Municipal, satisfait du travail fourni par ces deux agents, décide de titulariser dans leurs fonctions ces agents, au 1<sup>er</sup> avril 2014.

## 2.2. Augmentation horaire d'un agent (surveillance de cantine)

Monsieur Le Maire rappelle le projet de délibération pris dans la séance du 05 septembre dernier et la régularisation du temps hebdomadaire d'un agent chargé d'assurer une surveillance de cantine. Un avis favorable du Comité Technique paritaire Intercommunal en date du 22/10/2013 a été émis,

Le conseil municipal décide donc de modifier l'horaire (moyennisé) de cet adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe comme suit :

Temps hebdomadaire actuel (en centième)	Temps hebdomadaire au 01/01/2014 (en centième)	Modification du temps hebdomadaire (en centième)
9h28	11h57	<b>+ 2 h29</b>

## 2.3. Protection sociale complémentaire CDG/MNT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la Seine-Maritime et la Mutuelle Nationale Territoriale, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour une durée de six ans prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Que les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion peuvent se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique Paritaire,

Ce dossier évoqué, lors de la dernière séance, a donc été envoyé à la Commission Technique Paritaire pour avoir leur avis. Néanmoins, la prochaine commission CTP se réunira le 19 décembre.

Afin d'être assuré au 1<sup>er</sup> janvier prochain, il faut donc décider maintenant.

Le conseil municipal décide alors de maintenir les termes évoqués lors de la dernière séance, à savoir :

- De retenir pour ses agents, en terme de prévoyance, le niveau de couverture suivant :

### **Niveau 2 : Indemnités journalières + Invalidité**

- de fixer l'assiette de cotisation pour le risque « prévoyance » :

### **Traitement Brut Indiciaire + NBI brut + Régime indemnitaire Brut**

- De fixer l'assiette de prestation pour le régime indemnitaire à : **47.50% du RI net.**

D'adhérer au contrat de prévoyance collective pour le risque « prévoyance » selon le niveau de garantie énoncé ci-avant.

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 75 € (maximum), par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et du contrat collectif de prévoyance signés par Monsieur le Maire.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions d'adhésion et documents annexes à la convention de participation et tout acte en découlant.

## 3. PLAN COMMUNAL DE SECURITE

### 3.1. Approbation

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Plan Communal de Sécurité, les diverses étapes de travail en mairie puis la présentation à la dernière séance, de la trame de ce dossier proposée par le cabinet « GEODEV ».

Ce document a été contrôlé, vérifié et corrigé, la version définitive est donc présentée au conseil municipal et adoptée par celui-ci.

Monsieur Le Maire prendra donc un arrêté et l'enverra au Préfet.

## 4. FINANCES

### 4.1. Demande de remise gracieuse sur taxe d'aménagement

Monsieur Le Maire lit à l'assemblée un courrier de la société « Bois Habitat », dont le siège est à St Romain de Colbosc.

Cette société demande de bien vouloir lui accorder une remise gracieuse des majorations dues sur la taxe d'urbanisme, pénalités appliquées pour défaut de paiement à la date d'exigibilité.

L'échéance de paiement n'a pas été respectée à cause d'une erreur d'adresse postale.

La société « Bois Habitat » a construit 6 habitations dans le lotissement du Carreau (rue des Ormes). Les permis de construire ont été enregistrés à l'adresse St Laurentaise et l'avis de taxe qui a suivi, a été envoyé à cette adresse et non pas au siège de la société.

Considérant l'erreur postale, qui a engendré un temps de recherche et de renvoi au siège social,

Le conseil municipal décide d'accorder une remise gracieuse des majorations appliquées sur la taxe d'urbanisme, à la société « Bois Habitat », dont le siège est à St Romain de Colbosc.

### 4.2. Demande de subvention exceptionnelle (typhon Philippines)

Le typhon « Haiyan a récemment touché les Philippines avec une rare violence, laissant des familles dans le plus grand dénuement.

Face à l'ampleur et la gravité de cette catastrophe humanitaire, plusieurs organismes caritatifs sollicitent notre collectivité pour les soutenir financièrement.

Le conseil municipal ne pouvant pas financièrement tous les aider, décide d'octroyer au Secours Populaire Français, un secours exceptionnel de cent cinquante euros (150 €), au titre des aides alimentaires et des produits de première nécessité à apporter aux populations sinistrées des Philippines, après le passage du typhon « Haiyan »

### 4.3. Transferts de crédit

Afin de régulariser la situation comptable de certains articles, insuffisamment budgétés lors du vote du budget primitif 2013,

Le Conseil Municipal autorise les transferts de crédits suivants :

Article 60612	→	+	3 000 €
Article 60621	→	+	3 000 €
Article 7391171	→	+	571 €
Article 6718	→	+	90 €
Article 678	→	+	1 600 €
Article 6475	→	-	571 €
Article 61521	→	-	6 000 €
Article 022	→	-	1 690 €

### 4.4. Remboursement dépense eau à la commune – Année 2013

En application des décisions inscrites aux budgets 2013 de la commune et du service Eau et Assainissement,

Le conseil municipal décide le remboursement des dépenses afférentes au service Eau et Assainissement, et préalablement imputées sur le budget communal, suite aux contrats de prestations regroupés pour les deux collectivités ;

Ces dépenses s'élèvent à **3 641,91 €** et concernent :

- L'entretien des espaces verts (Station de pompage et château d'eau) : 1 500,00 €
- La maintenance informatique du logiciel (MAGNUS) : 413,17 €
- L'assurance « MAIF » pour l'exploitation de l'eau potable et l'assainissement : 1 500,00 €

- L'indemnité du comptable :

228,74 €

Les recettes concernées seront imputées sur le budget communal sur les articles « 758 » et « 6419 » pour les frais de personnel.

Les dépenses seront imputées sur le budget « Eau et Assainissement » sur les articles « 6152 », « 6156 » et « 6218 ».

## 5. CIMETIERE

### 5.1.Approbation d'un règlement

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux, la nécessité d'un règlement municipal dans le cimetière, afin de pouvoir statuer sur ce document en cas de situation litigieuse.

Il présente à l'assemblée le projet de règlement qu'il envisage d'arrêter.

Après examen de ce document, le conseil municipal émet un avis favorable à ce règlement dont une copie sera jointe à la délibération.

### 5.2.Choix prestataire pour exhumations

Les travaux à réaliser concernent la reprise de concessions abandonnées dont le procès verbal de constatation d'abandon a été fait en décembre 2008

16 tombes sont concernées et représentent 24 exhumations à effectuer pour être ré inhumées dans l'ossuaire communal

12 pierres tombales sont à enlever

4 entreprises agréés dans ces prestations ont été consultées. Trois d'entre elles nous proposent les devis suivants :

NOM	TOTAL
Ets BURETTE BEUZEVILLE LA GRENIER	9 843,17 € ttc
POMPES FUNEBRES GENERALES Secteur FECAMP	8 856,38 € ttc
ETS SAILLY LES TROIS PIERRES	7 032,48 € ttc
ETS MOUSSE ST ROMAIN	Pas de réponse à notre demande

Après examen de chaque devis, l'entreprise SAILLY est retenue.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### 6.1. Travaux mairie

La réception provisoire est prévue Jeudi 12 décembre à 16h00.

Quelques points de détails resteront à exécuter.

Le mobilier est commandé mais quelques soucis dans les délais de livraison restent à prévoir ;

Le déménagement dans les nouveaux locaux s'effectuera pendant les vacances de Noël.

L'ouverture au public et le retour à un fonctionnement normal s'effectueront à partir du 06 janvier prochain.

L'inauguration est prévue le Samedi 1<sup>er</sup> février à 12h00. Une porte ouverte sera effectuée dès le matin 9h00 pour les administrés.

### **6.1.1. Avenant n° 4 lot n° 6 Plâtrerie-menuiseries intérieures « Sarl EMO »**

Dans le cadre des travaux d'extension de la mairie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'un avenant pour le lot n° 6 « Plâtrerie-Menuiseries ».

Cet avenant a pour objet le rajout de deux stores dans les bureaux de la secrétaire de mairie et des adjoints.

Le montant de l'avenant n° 4 est de 275,78 € H.T. soit 329,83 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché « EMO » Lot n° 6, est porté à 31 699,95 € H.T. soit 37 913,14 € T.T.C.

### **6.1.2. Avenant n° 2 maîtrise d'œuvre**

Le bilan final des travaux au 03/12/2013 s'élève à 309 369,92 € HT (370 006 € ttc)

Le maître d'œuvre réajustera son forfait de rémunération (9 %) sur cette base.

La réception des travaux est prévue le 19 décembre.

### **6.2. Demande de mission d'expert auprès du tribunal administratif (habitations RAOULT)**

Comme déjà évoqué dans des précédentes séances, l'abandon d'une propriété au 7 route de la vallée pose problème au voisin mitoyen et nous laisse un peu incompetents.

Après procès verbal de l'état actuel de l'habitation, dressé par le chef de brigade des gardes champêtres, nous avons demandé conseil auprès du tribunal qui a missionné un expert judiciaire pour juger de l'état de cette propriété.

Nous attendons son rapport.

Ces premiers propos confirment les nôtres, pas de péril immédiat sur la voie publique, mais un problème certain entre deux personnes privées, le voisin et les héritiers.

### **6.3. SIDESA- Modification des statuts**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités territoriales, et en notre qualité de commune adhérente au Syndicat Interdépartemental de l'Eau, notre avis est demandé pour la modification des statuts, et notamment pour le retrait d'une commune ou d'un syndicat.

Le syndicat du bassin versant du Val des Noyers et la commune de Neuf-Marché souhaitant se retirer du SIDESA, le conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce retrait

### **6.4. Caux Estuaire :**

#### **6.4.1. Info sur visite de nos églises 15 juin 2014**

CAUX ESTUAIRE nous informe que dans le cadre de l'opération « les églises de nos villages se racontent », il est prévu une visite sur St Laurent le 15 juin 2014.

La visite de l'église sera commentée et il sera proposé une animation musicale avec seine en musique. CAUX ESTUAIRE informera en temps utile.

#### **6.4.2. Convention pour déplacement des colonnes à verre**

La Communauté de Communes Caux Estuaire exerce la compétence « Protection et Mise en valeur de l'Environnement », incluant notamment la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.

Dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, la Communauté de Communes Caux Estuaire gère des colonnes à verre, à des endroits stratégiques de son territoire destinées aux apports volontaires de verre par les usagers en vue de leur dépôt provisoire avant recyclage.

Par courrier du 19 septembre 2013 transmis à la Communauté de Communes Caux Estuaire, le déplacement des colonnes à verres situées route du Château suite à la réalisation d'un lotissement a été autorisé par la Commune. En effet, l'implantation des colonnes à verre engendrait des nuisances pour les riverains mitoyens.

Les colonnes à verre ont été déplacées en amont du lotissement, route du Château. La Communauté de Communes Caux Estuaire souhaite donc réaliser des travaux sur ce point de collecte d'apport volontaire de verre, afin de faciliter l'accès aux usagers d'une part et garantir la propreté du point de collecte en implantant les colonnes sur une dalle béton, d'autre part.

La superficie de mise à disposition des autres terrains d'assiettes sur lesquelles sont positionnées les colonnes à verre doit être augmentée afin de permettre dans l'avenir à la Communauté de Communes Caux Estuaire et selon les orientations budgétaires, d'aménager ces autres espaces.

Les emplacements concernés sur le domaine public de la Commune sont :

Parcelle		Lieux-dits	Surface (en m <sup>2</sup> )		Cubage de la colonne à verre (en m <sup>3</sup> )
Section	Numéro		Contenance	Emprise de la convention	
B	840	Château d'Aplemour	55 897	8	4
B	955	La Vallée	2 945	10	4+3
-	-	Route du Château	-	16	4+4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver l'implantation de colonnes à verre en domaine public sur les emprises listées ci-dessus :
- D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la Communauté de Communes Caux Estuaire ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer, à titre gratuit, les conventions d'occupation du domaine public concernant les emprises listées ci-dessus et à exécuter tous les actes et formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;

### **6.5.Vœux 2014 : renouvellement accord avec la commune de Rogerville**

Comme pour les années précédentes, le conseil municipal renouvelle son accord avec la commune de Rogerville pour la confection, par le cuisinier municipal, du buffet des vœux du maire.

### **6.6.Informations**

- Remerciements des associations « La Hétraie » et le « GACCSR » pour nos subventions 2013.
- Animations des parents d'élèves devant le chalet de bois, mardi 17 décembre à 16h30.
- de la mise à disposition du compte rendu « animations cantine » pour la dernière période.

## **PROCHAINE REUNION**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

- Jeudi 06 février 2014 à 19h00
- Jeudi 13 mars 2014 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

